



À la transmission de l'entreprise

Qu'est-ce que la transmission familiale ou la solution dite du "pacte Dutreil" ?

Il y a 3 types de transmission : la transmission non préparée (vente sans conseil), la transmission anticipée *a minima* et la transmission organisée. C'est bien évidemment vers cette solution que le dirigeant a tout intérêt à s'orienter. Attention, la LFSS 2026 a modifié le pacte Dutreil notamment la durée de l'engagement des bénéficiaires et la limitation de l'exonération partielle.

ANALYSE DE L'EXPERT

Une transmission organisée peut se faire dans un cadre familial

La transmission d'une entreprise familiale est un processus crucial qui nécessite une préparation minutieuse et une stratégie réfléchie.

1 - Enjeux relationnels dans la famille

Céder l'entreprise à un membre de la famille (enfant, gendre, belle-fille...) présente des avantages, notamment la continuité de l'entreprise au sein de la famille sans bouleversements majeurs en termes de gouvernance.

Cependant, la transmission à un seul enfant peut entraîner des conflits familiaux. Il est essentiel de ne pas léser les autres frères et sœurs du repreneur lors de la cession.

Le "pacte Dutreil" permet d'allier allègements fiscaux et mécanismes de donations pour les autres héritiers. Il est important de consulter un professionnel (notaire) pour guider cette phase de transmission patrimoniale

2 - Enjeux au sein de l'entreprise

Le repreneur doit assurer une certaine continuité avec la direction précédente pour rassurer les salariés et les partenaires de l'entreprise.

Il faut anticiper et bien préparer tout changement de direction, notamment en termes de communication interne, ce qui reste essentiel pour garantir l'adhésion des équipes.

3 - Enjeux financiers et fiscaux

La donation d'une entreprise à ses enfants bénéficie d'un régime fiscal avantageux en France, notamment grâce au "pacte Dutreil". Celui-ci permet, sous certaines conditions, d'exonérer jusqu'à 75 % de la valeur de l'entreprise cédée des droits de mutation à titre gratuit.

Il est essentiel de bien comprendre les mécanismes fiscaux et de se faire accompagner par des experts pour optimiser la transmission.

En somme, la transmission d'une entreprise familiale requiert une approche globale, alliant aspects relationnels, opérationnels, et fiscaux.

Qu'est-ce le "pacte Dutreil" ?

Le "pacte Dutreil" offre une aubaine fiscale précieuse en permettant une exonération partielle des droits de donation sur les parts ou actions de société, conditionnée à des engagements de conservation et de gestion bien précis.

Ce dispositif, qui peut couvrir jusqu'à 75 % de la valeur des parts transmises sous certaines conditions, nécessite une connaissance

approfondie de ses critères d'application, notamment un engagement collectif de conservation des titres durant au moins deux ans avant la transmission et un engagement de direction par l'un des bénéficiaires.

Ces engagements sont complétés par une obligation pour les héritiers ou donataires de conserver individuellement les titres pour une

durée supplémentaire de six ans (nouveau LFSS 2026) et de s'impliquer activement dans la gestion de l'entreprise. De plus, le dispositif s'étend aux entreprises individuelles avec des conditions spécifiques pour la conservation des biens nécessaires à l'exploitation.

Les conditions du Pacte Dutreil

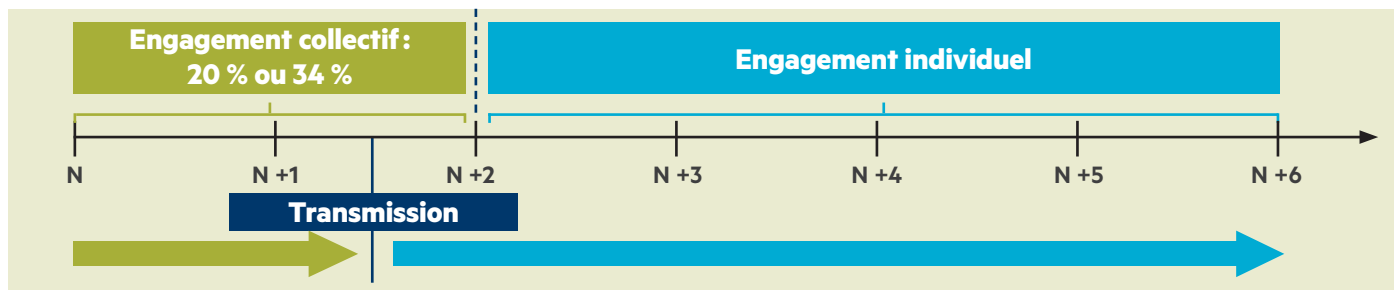
- Un engagement collectif de conservation des titres de deux ans.
- Un engagement individuel de 6 ans.
- Une fonction de direction pendant tout

l'engagement collectif puis trois ans après la transmission à titre gratuit par des experts pour optimiser la transmission.

En somme, la transmission d'une entreprise

familiale requiert une approche globale, alliant aspects relationnels, opérationnels, et fiscaux.

Quelle est la solution juridique ?



* Engagement collectif de conservation des titres.

Attention aux obligations déclaratives !

Au moment de la donation, il est nécessaire de transmettre à l'administration fiscale une attestation de la société dont les titres font l'objet de l'engagement collectif de conservation certifiant que :

- l'engagement collectif de conservation souscrit par le donateur, avec un ou plusieurs autres associés, est en cours au jour de la donation ;
- cet engagement a été respecté pour le pourcentage et le nombre de titres prévus

lors de sa conclusion jusqu'au jour de la transmission à titre gratuit ;

- les statuts ont été modifiés pour limiter les droits de l'usufruitier dans les conditions prévues par l'article 787 B du CGI (en cas de donation de titres consentie avec réserve d'usufruit).

Attention : ne jamais se croire à l'abri d'une requalification après trois ans de signature du pacte Dutreil.

La durée de prescription liée au pacte Dutreil est souvent ignorée.

Celle-ci n'est pas de trois ans, mais de six ans, pendant lesquels l'administration fiscale peut contrôler le respect des engagements.

Cette durée de prescription ne court pas à partir de la date de l'enregistrement de la donation, mais à partir de la fin des engagements de conservation des titres !

Exemple chiffré de l'avantage de la signature d'un "pacte Dutreil"

Pour un donateur âgé entre 51 et 60 ans (la valeur fiscale de la nue-propriété transmise est de 50 % de la pleine propriété.

Il a deux enfants donataires, le montant des droits est le suivant selon la valeur de l'entreprise.

Donation de la pleine propriété		
Valeur entreprise	Montant des droits	
	Sans Dutreil	Avec Dutreil
2 500 000 €	625 356 €	625 356 €
5 000 000 €	1 684 788 €	103 194 €
10 000 000 €	3 934 788 €	312 678 €



Les conseils de l'expert

Résultat du fruit d'une succession de textes et de réponses ministérielles, le "pacte Dutreil" est devenu un instrument d'une grande complexité. Celui-ci est source d'erreurs graves et coûteuses.

Au-delà du chiffrage assez simple et du gain fiscal, il est primordial de s'entourer d'un expert en transmission d'entreprise dans le cadre d'une interprofessionnalité indispensable.

Un avocat fiscaliste semble être le meilleur interlocuteur pour construire la solution et apporter toutes les sécurisations sur le respect des délais et le formalisme.



CE QU'IL FAUT RETENIR

- ✓ La transmission familiale permet d'organiser la transmission de son entreprise.
- ✓ Le "pacte Dutreil" est un outil intéressant pour permettre une transmission facilitée par une diminution du montant des droits dus par les enfants.
- ✓ Attention au formalisme et aux délais à respecter pour permettre au dispositif de jouer pleinement et sans risque de requalification fiscale.
- ✓ S'entourer d'un avocat fiscaliste est un gage de sécurisation du "pacte Dutreil".



AG2R LA MONDIALE



CONFÉDÉRATION DES PME

En partenariat avec